



MAIRIE DE

# La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

Commune



Parc  
naturel  
régional  
du Doubs Horloger

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 mai 2022 Convocations du 04 mai 2022

**Présents :** M. Dimitri COULOUVRAT, M. Florian GAIFFE, Mme Valérie EL NIESS, M. Jérôme LENTIER, Mme Agnès MARGUET, Mme Monique MOREAU, M. Julien ROUBLOT.

**Empêchée :** Mme Brigitte LIGNEY

**Secrétaire :** Mme Agnès MARGUET

### **1. DELIBERATION : ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL AU 1 RUE DES ECOLES**

Conscient que le logement au 1 rue des Ecoles fera l'objet d'une réhabilitation dans les années futures, M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique que ce dernier a été meublé afin de permettre de le louer en bail précaire. Il informe qu'il a fait une dizaine de visites. Après l'étude des dossiers reçus, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le logement à Mme Manon De Bodisko à compter de la mi-mai, d'autoriser M. le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le bail correspondant et de fixer le montant du loyer à 540 € par mois, hors charges. Une caution du montant d'un loyer sera demandée à la locataire.

### **2. DELIBERATION : CREATION DE BUDGETS : CHAUFFERIE BOIS ET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe informe les membres du Conseil que la trésorerie de Morteau demande à la commune de créer un budget concernant la chaufferie bois en précisant que la vente d'énergie qui sera générée par la production de ladite chaufferie relève de la nomenclature M4 à autonomie financière non dotée de personnalité morale. Par conséquent, il est nécessaire de créer un budget M4 autonome assujetti à la TVA.

Budget chaufferie bois			
Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	9 000.00 €	Dépenses	400 000.00 €
Recettes	3 500.00 €	Recettes	405 500.00 €
Résultat	- 5 500.00 €	Résultat	5 500.00 €

Après l'exposé et la présentation des chiffres, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité la création du budget chaufferie bois et le valide.

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe informe les membres du Conseil que la trésorerie de Morteau demande à la commune de créer un budget concernant les panneaux photovoltaïques en précisant que la vente d'énergie qui sera générée par la production de ladite chaufferie relève de la nomenclature M4 à autonomie financière non dotée de personnalité morale. Par conséquent, il est nécessaire de créer un budget M4 autonome assujéti à la TVA.

<b>Budget panneaux photovoltaïques</b>			
<b>Section fonctionnement</b>		<b>Section investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	2500.00 €	<b>Dépenses</b>	28 500.00 €
<b>Recettes</b>	2 500.00 €	<b>Recettes</b>	28 500.00 €
<b>Résultat</b>	00.00 €	<b>Résultat</b>	00.00 €

Après l'exposé et la présentation des chiffres, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité la création du budget chaufferie bois et le valide.

### **3. DELIBERATION : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après avoir prévu au budget primitif d'attribuer des subventions aux associations, en tenant compte de la création d'une nouvelle association communale, le Club de l'âge d'or, et après discussions, les subventions pour l'année 2022 se répartissent comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Montant 2022</b>
ADAPEI	80,00 €
ADMR LES FINS	50,00 €
AFM TELETHON	50,00 €
AFSEP (sclérosés en plaques)	50,00 €
AMICALE DON DU SANG	50,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €
ASS MAISON DES PARENTS	70,00 €
AMICALE DES SAUTERELLES	600,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR	150,00 €
FAMILLES RURALES	50,00 €
FOOTBALL ASNCC	250,00 €
LA PHILARMONIQUE	50,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
RESTOS DU CŒUR	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €
UNION MUSICALE DES FINS	50,00 €
JALMALV	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>

### **4. DELIBERATION : FRAIS DE GARDIENNAGE EGLISE**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture de la circulaire préfectorale en date du 03 mai 2022, fixant pour l'année 2022, le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales.

Le plafond dudit montant restant équivalent à celui de l'an dernier, et après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir la somme de 120,97 €.

### **5. DELIBERATION : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOTISSEMENT « LE CLOS MERCIER »**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres du Conseil qu'une partie des colotis du lotissement « le Clos Mercier » représentant plus des 2/3 des propriétaires ou de la surface lui ont fait parvenir deux demandes de

modification en recommandé avec accusé de réception.

La première concerne l'emplacement de l'annexe. Les signataires souhaitent que celui-ci soit implanté librement sur la totalité de la parcelle en supprimant la zone non-aedificandi. Après discussion, les membres du Conseil refusent à cette modification mais proposent, compte tenu de la surface des parcelles, que l'annexe puisse être implantée en limite de propriété sur l'arrière du bâti.

La deuxième demande concerne la surface de cette annexe. Limitée à 12m<sup>2</sup> dans le présent règlement, les colotis demandent d'avoir la possibilité de construire une annexe de 20 m<sup>2</sup>. Mais, toujours au regard de la surface des parcelles, les membres du Conseil refusent avec 5 voix et 3 abstentions cette demande.

## **6. PROJETS EN COURS**

### **Projet extension et la rénovation de l'école – création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur**

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe informe que le projet de l'école avance et qu'il n'y a pas de retard.

### **Enfouissement des réseaux secs – rue des Jonquilles / Pré du Peu**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint projette le plan de la rue des Jonquilles et explique que lors de son rendez-vous avec M. Romain TISSERAND du SYDED, l'emplacement de 9 points lumineux a été marqué au sol. Après une visite sur place des membres du Conseil, un nouveau rendez-vous avec M. TISSERAND, et après discussion, le Conseil décide d'en retirer 2 et d'installer 7 points lumineux. Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe informe que les travaux devraient commencer début juin.

Par ailleurs, M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe que le luminaire public actuel se situant au Pré du Peu sera supprimé. Un panneau solaire sera mis en place à l'entrée de la propriété.

### **Rachat de la ferme par l'Etablissement Public Foncier pour le compte de la commune**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe que, sans nouvelles de l'avancement dudit dossier, il a contacté l'office notarial en charge de cette transaction. Celui-ci était en attente de renseignements de la part du notaire parisien de la fondation Abbé Pierre.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **Repas de la fête des Mères**

M. le 2<sup>ème</sup> adjoint informe que suite à l'invitation lancée par la Commission fête et cérémonie pour le repas de la fête des Mères qui se déroulera le vendredi 20 mai à partir de 19h30. 56 mamans se sont inscrites.

### **Problème d'éclairage rue des Tourbières**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint explique que l'absence d'éclairage de la rue des Tourbières provient d'après le SYDED, d'un problème de câble entre le transformateur de la rue des Jonquilles et la rue des Tourbières. L'entreprise Chalons, mandatée pour les travaux d'enfouissement de la rue des Jonquilles et du Pré du Peu, fera les travaux nécessaires début juin.

### **Vivre ensemble**

**Crottes de chien** : les membres du Conseil municipal se désolent de la grande quantité de crottes de chien qu'il y a dans le village. **Aussi, et pour le bien de tous, ils rappellent aux propriétaires de les ramasser.**

**Horaires de bricolage et de jardinage** : le Conseil municipal doit rappeler une nouvelle fois les horaires et demande à ce que ceux-ci soient respectés pour le bien de tous :

**Du lundi au vendredi** : 8h30 /12h00 et 14h00/19h30

**Le samedi** : 9h00/ 12h00 et 15h00/18h00

**Les dimanches et jours fériés** : 10h00/12h00

## **8. DATE A RETENIR**

Elections législatives le 12 et le 19 juin, de 8h00 à 18h00 à la petite salle des Tilleuls

3  
Plus à faire en ce qui  
concerne  
le projet

